

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE D'ALIGNEMENT 9001 RUE GEORGES CLÉMENCEAU AS N°21

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la demande d'alignement de Maître Charlotte RICHER, 170, avenue de la république 14800 DEAUVILLE relative à la propriété de la société dénommée « SCI 15260 » sise 9001, rue Georges Clémenceau cadastrée section AS n°21 à Pont-Audemer,

Vu l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne la parcelle cadastrée section A S n° 21 bordant la rue Georges Clémenceau (V,C n°554),

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire.

Fait à Pont-Audemer, le 4 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

